

Arrêté modificatif fixant les tarifs des courses de taxi pour l'année 2026

Le préfet du Tarn,

Vu le code de commerce, notamment son article L410-2 ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025, portant nomination de Monsieur SIMON BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2026 fixant les tarifs des courses de taxi pour l'année 2026 ;

Considérant une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article unique : Dans l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2026, à l'article 10, au paragraphe suivant :

« La lettre majuscule L de couleur VERTE est apposée sur le cadran du taximètre après configuration des tarifs pour l'année... » lire 2026 au lieu de 2025.

Le reste demeure sans changement.

Le préfet, les maires du département, la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, la directrice départementale de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 20 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Vincent FERRIER

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la consommation ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).